

Procès-verbal de l'assemblée de la commune municipale du 9 décembre 2024

Il est 20 h 45 lorsque le président, M. Denis Guerdat, ouvre l'assemblée qui a été convoquée par le Journal officiel n° 41 du 14 novembre 2024 ainsi que par l'usage local.

Sont désignés scrutateurs MM Tanguy Veya et Bastien Grimm

M. Guerdat donne connaissance de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1. Procès-verbal de la dernière assemblée.**
- 2. Discuter et approuver la convention relative au Triage forestier La Courtine fonctionnant en pot commun.**
- 3. Sous réserve de l'acceptation du point 2 décider l'octroi d'un prêt de Fr. 31'200.- au Triage forestier La Courtine pour son fonctionnement en pot commun, autoriser le Conseil communal à prélever le montant sur les fonds forestiers.**
- 4. Dissolution des 1^{ère} et 2^{ème} sections :**
 - a) Sous réserve d'acceptation de la 1^{ère} et 2^e sections, prendre connaissance de la décision de dissolution de la 1^{ère} et 2^{ème} sections et l'approuver.**
 - b) Accepter la cession des actifs et passifs des sections.**
 - c) Discuter et voter le nouvel acte de classification.**
- 5. Discuter et voter l'application du règlement d'organisation et d'administration de la commune municipale de Saint-Brais à l'ensemble du territoire.**
- 6. Prendre connaissance et adopter le nouveau règlement d'entretien des chemins.**
- 7. Discuter et voter le budget et les taxes 2025*.**
- 8. Divers et imprévus.**

Les citoyens acceptent l'ordre du jour tel que présenté et le droit de vote n'est pas contesté pour les 46 citoyens présents.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée

La secrétaire, Mme Emilie Brahier, donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée du 1^{er} juillet 2024. Le PV est accepté à l'unanimité.

2. Discuter et approuver la convention relative au Triage forestier La Courtine fonctionnant en pot commun.

L'entrée en matière n'est pas contestée.

Jasmina Maudonnet, tient à remercier MM Guillaume Schaller et Joël Godat pour leur présence et leur cède la parole.

Monsieur Godat de EcoEng un bureau indépendant présente le dossier.

Il explique les différents aspects de ce pot commun qui ne concerne que les forêts publiques donc qui appartiennent à la commune.

Cette nouvelle organisation simplifiera la gestion et évitera les flux dans les différentes communes car tout sera géré par le triage et non plus indépendamment par chaque entité.

De plus, cela sera aussi intéressant car le triage pourra être assujéti à la TVA.

Le garde bénéficiera également de plus de flexibilité dans la vente de bois et ainsi il pourra vendre des lots à des moments propices et ainsi espérer gagner un peu plus sur la quantité.

Ce pot commun implique la création d'un fond de base qui sera alimenté par les fonds forestiers, qui permettra la gestion pour les premières années de fonctionnement. Par la suite, les prêts des communes seront remboursés.

Quelques questions d'ordres générales sont posées.

Ce point d'ordre du jour a été convoqué en assemblée municipale et une citoyenne s'interroge pourquoi alors que cela concerne la 1^{ère} section et est-ce que juridiquement les ayants-droits de la 2^e section ont-ils le droit de vote ?

Il est demandé d'où est parti l'idée d'un pot commune. Guillaume Schaller indique qu'un groupe de travail y réfléchi depuis plusieurs années et que c'est en lien avec la situation particulière des forêts. C'est une réflexion globale entre la forêt, le garde et les communes pour éviter des pertes trop importantes et d'optimiser l'organisation.

Il est décidé, sur conseil de M. Buchwalder, que les points 3 et 4 par amendement d'ordre soient votés après la dissolution des sections soit le point 6 de l'ordre du jour, selon art. 18 alinéa 4 du règlement d'organisation. Cet amendement est accepté à la majorité.

Après le point 6 de l'ordre du jour, le président passe au vote.

La convention relative au triage forestier La Courtine fonctionnant en pot commun est acceptée par 40 voix, 1 contre et 2 abstentions.

3. Sous réserve de l'acceptation du point 2 décider l'octroi d'un prêt de Fr. 31'200.- au Triage forestier La Courtine pour son fonctionnement en pot commun, autoriser le Conseil communal à prélever le montant sur les fonds forestiers.

L'entrée en matière n'est pas contestée.

Pour que le pot commun puisse fonctionner les premières années, les communes doivent faire un prêt, prélevé sur les fonds forestiers.

Cela représente Fr. 31'200.- pour St-Brais.

Un ayant droit demande si le montant remboursé devra être reversé sur le fond ? Oui en effet, les fonds forestiers ne peuvent pas être utilisé comme nous voulons, mais devons avoir l'autorisation du service de l'environnement.

L'octroi d'un prêt de Fr. 31'200.- est accepté par 41 voix et une abstention.

4. Dissolution des 1^{ère} et 2^{ème} sections :

Aline Erard, explique que comme les deux sections ont accepté l'abolition, la municipalité doit maintenant approuver les différents points.

L'entrée en matière est acceptée à la majorité.

a) Sous réserve d'acceptation de la 1^{ère} et 2^e sections, prendre connaissance de la décision de dissolution de la 1^{ère} et 2^{ème} sections et l'approuver.

La parole n'est pas demandée, le président passe au vote :

La décision de dissolution est approuvée par 39 voix, 1 contre et 3 abstentions.

b) Accepter la cession des actifs et passifs des sections.

La parole n'est pas demandée, le président passe au vote :

La décision de cession des actifs et passifs est approuvée par 39 voix et 4 abstentions.

c) Discuter et voter le nouvel acte de classification.

La parole n'est pas demandée, le président passe au vote :

L'acte de classification est approuvé par 41 voix et 3 abstentions.

5. Discuter et voter l'application du règlement d'organisation et d'administration de la commune municipale de Saint-Brais à l'ensemble du territoire.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Aline Erard, indique que la commune municipale doit simplement se prononcer sur l'application du règlement à l'ensemble du territoire mais qu'il n'a pas été modifié.

L'application du règlement à l'ensemble du territoire est acceptée par 40 voix et 4 abstentions.

6. Prendre connaissance et adopter le nouveau règlement d'entretien des chemins.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Aline Erard, indique qu'un nouveau règlement a été élaboré avec un bureau d'ingénieur et qu'il s'agit d'une fusion des deux précédents règlements.

En effet, un périmètre a été établi et tous les chemins s'y trouvant peuvent bénéficier du fond pour l'entretien courant.

En ce qui concerne le financement, désormais, la commune financera ce fonds à part égale avec les propriétaires fonciers. La contribution annuelle se situe entre Fr. 10.- et Fr. 40.- par hectare de surface agricole, prés, champs, pâturages et forêts et sera voté chaque année lors du budget.

Le président passe au vote et le nouveau règlement d'entretien des chemins est accepté par 40 voix, 2 contres et 2 abstentions.

7. Discuter et voter le budget et les taxes 2025*.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

La caissière, Emilie Brahier, présente le budget 2025. Les prévisions montrent un déficit de Fr. 35'863.-.

Avec l'entrée en vigueur de plusieurs règlements en 2025, les taxes y relatives ont été estimé, notamment pour le service de l'eau.

Les différentes taxes sont passées en revue ainsi que le budget.

La parole n'est pas demandée et le président passe au vote.

Le budget et les taxes sont acceptés par 41 voix et une abstention.

8. Divers et imprévus.

Une citoyenne demande pourquoi les sénéçons et autres plantes invasives ne sont pas arrachées sur les terrains communaux. AE répond que la remarque est pertinente et que le Conseil communal va prendre note et va faire de son mieux l'année prochaine. Il est aussi précisé que les citoyens qui les arrachent peuvent prendre contact avec le Conseil communal pour l'élimination.

Un citoyen sollicite le Conseil communal pour la mise à disposition de jalons pour l'hiver. Le Conseil communal va en discuter et donnera des nouvelles par tout-ménage.

Des précisions sont demandées au sujet du projet prox-iti. Alain Léchenne indique que toute la population recevra prochainement un courrier d'information.

La maire, souhaite remercier toutes les personnes qui ont participé à ces assemblées historiques et leur souhaite de belles fêtes de fin d'années.

La parole n'est plus utilisée et il est 22 h 25 lorsque le président remercie et lève l'assemblée.

Au nom de l'assemblée de la commune municipale

Le président
Denis Guerdat

La secrétaire
Emilie Brahier